

Pharmacien de référence: soyez prêts pour le 1er octobre!

Le Comité de l'Assurance de l'INAMI a donné son feu vert ce matin: le pharmacien de référence deviendra réalité au 1^{er} octobre 2017. C'est un jalon important dans le développement des soins pharmaceutiques destinés aux patients chroniques ainsi qu'une reconnaissance du pharmacien d'officine en tant que prestataire de soins. L'APB prépare le matériel nécessaire pour informer les patients et travaille sur une campagne grand public.

Le pharmacien de référence est le pharmacien d'officine choisi par un patient chronique pour assurer le suivi et l'accompagnement de son usage des médicaments. Chaque pharmacien d'officine, qu'il soit titulaire ou adjoint, pourra exercer cette nouvelle fonction de pharmacien de référence, à certaines conditions :

- que le patient fasse partie du **public cible** et signe une **convention** avec son pharmacien de référence;
- que le patient ait donné son consentement éclairé pour le partage de ses données de santé (*e-Health Consent*);
- que la pharmacie dans laquelle le pharmacien de référence travaille soit connectée au **Dossier Pharmaceutique Partagé** (DPP);
- que le pharmacien de référence s'engage à fournir un **schéma de médication** complet et actualisé à la signature de la convention et à chaque modification de traitement;
- et qu'il encode dans le dossier pharmaceutique du patient **tous les médicaments et produits de santé utilisés par celui-ci**.

Chaque patient peut se choisir un pharmacien de référence, l'INAMI remboursant ce service pour un **large groupe cible**, à savoir: *tout patient ambulatoire à qui cinq médicaments remboursés ont été délivrés dans la même officine au cours de l'année écoulée, dont au moins un médicament chronique*.

Une convention à faire signer

Le choix d'un pharmacien de référence est officialisé dans une convention *que le patient ne doit signer qu'une seule fois*. En effet, cette convention peut être renouvelée tacitement, à vie, sur la base de cette signature qui fait par ailleurs office de consentement pour le **suivi des soins pharmaceutiques**.

Un engagement durable

Le pharmacien de référence suit le patient et l'accompagne dans le bon usage de ses médicaments. Sa principale mission est de tenir à jour le **schéma de médication** de ses patients et de le rendre accessible à leur équipe de soins (en premier lieu le médecin généraliste) et aux patients eux-mêmes. Dans un premier temps, cette mise à disposition pourra se faire **sur papier**. Dès qu'il sera techniquement possible de le faire **par voie électronique**, les schémas de médication devront être transmis par le biais des canaux sécurisés d'*eHealth*.

En devenant le pharmacien de référence de vos patients, vous pourrez concrétiser la relation de confiance que vous avez développée avec eux et donner corps à votre valeur ajoutée en tant que responsable et prestataire de référence pour le suivi de leur traitement médicamenteux.

Une rémunération forfaitaire

La prestation "pharmacien de référence" sera rémunérée par un **honoraire forfaitaire** annuel, et ce, pour chaque patient avec lequel vous aurez signé une convention et qui appartient au groupe cible. Cet honoraire sera versé à la pharmacie dans laquelle le pharmacien de référence travaille. Il s'élèvera, pour les prestations de 2018, à **31,8 euros** (TVAC) par patient.

Quid pour 2017? Afin d'encourager le lancement de cette nouvelle fonction en officine, un budget ajouté au budget global des pharmaciens, de **2 millions d'euros**, a été dégagé. Ce budget va permettre de rémunérer les prestations qui seront effectuées durant le dernier trimestre de cette année en finançant un "**incitant de lancement**" du pharmacien de référence. Cette rémunération doit, en effet, être considérée comme un incitant supplémentaire visant à stimuler la mise en oeuvre de cette nouvelle prestation.

Cet incitant sera calculé en divisant le budget alloué (2 millions) par le nombre total de prestations "pharmacien de référence" effectuées cette année (c.-à-d. le nombre total de conventions signées en 2017); le montant forfaitaire par patient ne pouvant toutefois pas dépasser les 31,8 euros. Cet incitant sera payé dans le courant de l'année 2018.

Et comme soutien?

L'APB prépare actuellement tout le matériel nécessaire (dépliants patients et modèle de convention) qui doit être approuvé par les organismes assureurs. Dès qu'il sera prêt, vous en serez avertis. Par ailleurs, nous travaillons également à une **campagne publique** dont l'objectif sera d'informer et de motiver les patients à se choisir un pharmacien de référence. Vous trouverez toutes les informations pratiques sur le matériel de campagne (affiches, dépliants patients, capsules vidéo...) dans les **Nouvelles Brèves du 15 août**. Les unions professionnelles prendront également de nombreuses initiatives pour vous soutenir dans cette nouvelle fonction.

Et aujourd'hui? Commencez à préparer le travail.

Voyez parmi vos patients quels sont ceux qui pourraient bénéficier de ce service. Commencez à leur en parler. Et participez aux formations qui seront proposées par vos unions.

Plus d'infos sur le pharmacien de référence et sa mission?

Les *Annales* du 15 septembre y seront largement consacrées.